

ACTION SOCIALE 2024

Le guide des aides aux partenaires



Edito

Madame, Monsieur,

La Caf de Saône-et-Loire œuvre, par son action, en direction de près de 100 000 allocataires et de près de 50 000 familles du département.

Au-delà du versement d'aides financières nationales et locales, en direction des allocataires, nous soutenons la mise en œuvre de services de qualité aux familles, sur les différents territoires dans un objectif d'égalité réelle des chances.

Pour ce faire, nous nous appuyons sur plus de 400 partenaires : associations, collectivités,

Nos administrateurs et nos équipes de professionnels sont ainsi à vos côtés, à la fois par leurs actions d'appui, de conseil et d'accompagnement mais aussi par un soutien financier en matière d'aide à l'investissement ou au fonctionnement des structures et équipements.

Ce guide vous est destiné.

Il est conçu comme un document de référence, qui regroupe les différentes informations qui peuvent vous être utiles, dans le cadre de notre relation partenariale. Il vise à faciliter l'accompagnement de vos projets, en vous donnant de la lisibilité sur nos modalités d'action et d'intervention.

Vous y retrouverez les ambitions et les principes qui guident notre action à vos côtés :

- Les aides aux partenaires définies dans le cadre de dispositifs nationaux pour répondre aux orientations stratégiques de la branche famille;
- Les aides locales, définies par le Conseil d'administration de la Caf de Saône-et-Loire au sein de son règlement intérieur d'action sociale adopté fin 2019. Issues d'un important travail de réflexion, elles visent à répondre au mieux aux besoins repérés dans notre département ;
- Des informations sur les relations avec la Caf, la liste de vos interlocuteurs et les différents engagements.

Nous vous en souhaitons une bonne lecture.

Isabelle Jost

Présidente du Conseil d'administration

Cécile Aladame

Directrice de la Caisse d'allocations familiales

Sommaire

Les orientations stratégiques d'action sociale	02
La Caf proche de vous sur les territoires	04
Les dates clés : le calendrier de vos relations avec la Caf	06
Les outils à votre disposition	07
Les conditions générales d'attribution des aides	08
Les différentes aides en matière d'action sociale	11
Petite enfance	
les établissements d'accueil du jeune enfant	11
les relais petite enfance	14
les maisons d'assistants maternels et assistants maternels	16
Enfance et jeunesse	18
Soutien à la parentalité	23
Handicap	25
Logement	27
Animation de la vie sociale	28
Inclusion numérique	30
Vos engagements en matière de communication publique	31
Lexique	32
La charte de la laïcité	33

Les orientations stratégiques en matière d'action sociale

■ Les valeurs et principes d'action

La principale finalité poursuivie par la politique sociale de la Caf est celle de l'égalité des chances.

L'action sociale de la Caf s'inscrit ainsi, avant tout, dans une visée préventive : son ambition est notamment d'intervenir lorsqu'un évènement de vie se produit afin d'agir avant que le risque ne survienne, ou de le prendre en charge au plus tôt pour que ces difficultés ne s'installent pas durablement. Les aides n'ont donc pas vocation à solvabiliser de manière systématique et pérenne les familles, et se différencient ainsi de l'aide sociale. Plus globalement, dans cette visée préventive, elle vise l'autonomie des personnes et la participation des familles.

C'est également une politique soucieuse, en lien avec les partenaires de terrain, d'un développement équilibré des territoires, dans une logique de développement social local, afin d'offrir aux familles des services de qualité sur les territoires, accessibles à tous.

Elle est fondée également sur une logique d'équité visant à prendre en compte des difficultés particulières nécessitant un accompagnement attentionné :

- au regard des populations : en ayant une attention particulière pour les familles les plus vulnérables ou les plus fragiles ;
- au regard des territoires : en s'attachant à déployer en priorité des équipements et services dans les territoires potentiellement les plus en souffrance, tels que les zones de revitalisation rurale ou les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville.

L'action sociale de la Caf s'attache toutefois à concilier sélectivité, dans cette logique d'équité, et universalité dans le soutien aux familles :

- universalité en assurant une présence aux côtés des familles, tout au long des âges de la vie ;
- universalité en s'attachant à que certaines aides soient accessibles sans conditions de ressources.

Elle s'inscrit évidemment également dans le respect des valeurs républicaines portées par la branche Famille, en matière de solidarité, de neutralité et de laïcité.

Ces différents principes d'action rendent l'action sociale de la Caf à la fois spécifique et complémentaire de l'action sociale de ses partenaires.

■ Les priorités poursuivies

L'action sociale de la Caf de Saône-et-Loire veille à investir, pleinement et exclusivement, les domaines de compétences de la branche Famille, pour répondre au mieux aux besoins des familles : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement, handicap, accès aux droits et inclusion sociale.

Elle veille à s'adapter en permanence aux évolutions et aux mutations de la société, pour répondre au mieux aux besoins actuels des familles et des territoires. Les aides proposées prennent ainsi en compte :

- l'évolution des modèles familiaux, par exemple en s'intéressant davantage encore aux parents non-allocataires ;
- l'évolution des problématiques familiales, par exemple en proposant un droit au répit pour les familles ;
- le numérique, comme vecteur d'inclusion sociale.

Elle prend en compte, de façon résolue, les réalités et spécificités du territoire :

- dans un département étendu, à dominante rurale : une attention particulière est apportée aux problématiques des territoires ruraux, et de la mobilité ;
- de la même façon, dans un département marqué par une forte représentation des personnes (enfants ou adultes) en situation de handicap, cette thématique traverse, de façon transverse, les différentes aides proposées.

Dans un département plutôt bien couvert en matière d'équipements, structures et dispositifs, l'action sociale de la Caf s'attache à développer une approche équilibrée :

- entre la recherche d'une pérennisation de ce bon niveau d'offre, et d'une finalisation du maillage quand l'offre reste toutefois insuffisante sur certains territoires ;
- et une logique de développement de la qualité proposée, visant un accès effectif et performant des personnes à ces équipements ou dispositifs.

■ Les leviers d'intervention

Dans ses modalités d'intervention, la Caf veille à une bonne articulation avec les aides proposées par ses partenaires. Elle veille aussi à un bon équilibre entre les aides directes aux familles et les aides aux partenaires.

Elle s'appuie sur 2 leviers :

- des aides définies nationalement, uniformes sur l'ensemble du territoire français ;
- des aides définies localement, par le Conseil d'administration de la Caf.

Les aides locales sont définies au sein de son règlement intérieur d'action sociale.

Au sein de celui-ci elle s'attache en matière d'aides directes aux familles, à préserver trois modalités complémentaires :

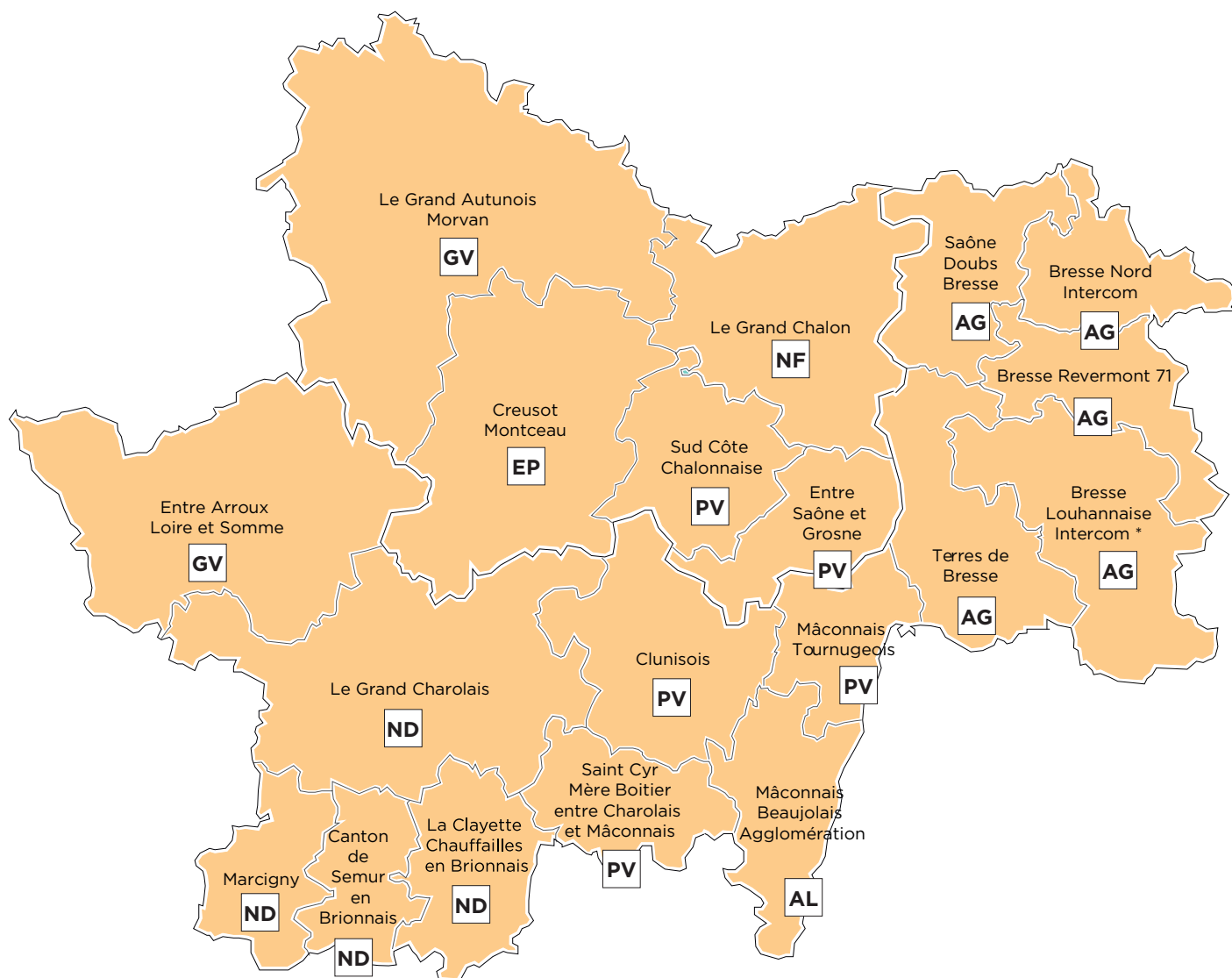
- des aides à la main des professionnels de la Caf, comme outils d'accompagnement des familles ;
- des aides en libre accès des familles, dans le respect de leur autonomie ;
- l'abondement de fonds partenariaux, dans une logique de subsidiarité.

En matière d'aides aux partenaires, elle s'attache à un équilibre entre aides au fonctionnement et aides à l'investissement. Elle affiche et affirme ses priorités d'action, en direction des besoins repérés dans le département, en :

- renforçant la place accordée aux appels à projet ;
- s'appuyant sur les besoins et actions identifiés dans les Conventions territoriales globales, en cours de déploiement sur l'ensemble du territoire.

La Caf proche de vous sur les territoires

Sept chargés de conseil et développement sont à vos côtés sur les territoires pour vous accompagner dans vos projets de développement local (conseil, ingénierie, aides financières,...).



Nadège Durand-Michaud ND



Noémie Ferraz NF



Gwendoline Vial GV



Perrine Vincent PV



Antonia Garot AG



Elisabeth Ponsot EP



Antoine Lachaux AL

Les chargés de conseil et développement

Responsable du service développement des territoires

Elodie Pistoia

Portable : 07 77 79 48 83

Mail : elodie.pistoia@caf71.caf.fr

Secteur Charolais-Brionnais

Nadège Durand-Michaud

Référente Ctg

Portable : 06 89 95 66 59

Mail : nadege.durand-michaud@caf71.caf.fr

Secteur Centre

Perrine Vincent (à compter du 1/12/2024)

Portable : 06 71 60 41 32

Mail : perrine.vincent@caf71.caf.fr

Secteur Bresse

Antonia Garot

Référente handicap

Portable : 06 21 82 27 97

Mail : antonia.garot@caf71.caf.fr

Secteur Mâconnais

Antoine Lachaux

Référent jeunesse

Portable : 06 18 27 12 09

Mail : antoine.lachaux@caf71.caf.fr

Secteur Chalonnais

Noémie Ferraz (à compter du 1/12/2024)

Portable : 06 46 49 63 64

Mail : noemie.ferraz@caf71.caf.fr

Secteur Autunois

Gwendoline Vial (à compter du 1/12/2024)

Référente animation vie sociale et logement

Portable : 06 29 44 63 19

Mail : gwendoline.vial@caf71.caf.fr

Secteur CUCM

Elisabeth Ponsot

Portable : 06 10 82 35 88

Mail : elisabeth.ponsot@caf71.caf.fr

Vos autres interlocuteurs au niveau départemental

Sous-directrice en charge de l'action sociale

Mélissa Audubey

Téléphone : 03 85 39 69 17 (secrétariat)

Mail : melissa.audubey@caf71.caf.fr

Attaché de direction action sociale Référent du schéma départemental des services aux familles

Fayçal Moumjid

Téléphone : 06 28 56 10 32

Mail : faycal.moumjid@caf71.caf.fr

Responsable des accueils

Virginie Dunand

(pendant l'absence de Sandra Guyon)

Téléphone : 03 85 39 69 94

Mail : virginie.dunand@caf71.caf.fr

Chargée de conseil et développement parentalité - Animatrice Reap71

Stéphanie Pottier

Téléphone : 03 85 39 68 60

Mail : stephanie.pottier@caf71.caf.fr

Chargée de conseil et développement petite enfance

Jocelyne Sugnot

Téléphone : 06 34 38 50 82

Mail : jocelyne.sugnot@caf71.caf.fr

Travailleur social spécialisé sur les questions de monoparentalité, citoyenneté et valeurs de la République

Valérie Béguélal

Téléphone : 03 85 39 68 72

Mail : valerie.beguelal@caf71.caf.fr

Responsable du service en charge du versement des aides individuelles et collectives

Lucile Ferrand

Téléphone : 03 85 39 68 26

Mail : lucile.ferrand@caf71.caf.fr

Téléphone (service) : 03 85 39 69 19

Contrôleur en action sociale

Marine Tardy

Téléphone : 03 85 39 68 21

Mail : marine.tardy@caf71.caf.fr

Les dates clés : le calendrier de vos relations avec la Caf

JANVIER

Avant le 31/01/N :
transmission des données prévisionnelles N pour les EAJE, ALSH, RPE, LAEP, MF, AAD, PS Jeunes (sur portail AFAS)

FÉVRIER

Avant le 28/02/N :
transmission des données prévisionnelles N pour les autres prestations de service (hors portail AFAS et hors CLAS)

MARS

Avant le 31/03/N :
transmission des données réelles N-1 pour toutes les prestations de service (hors CLAS)

Avant le 31/03/N :
transmission des conventions renouvelées à effet du 01/01/N, signées

JUIN

Avant le 30/06/N :
dépôt des demandes de subvention de fonctionnement et d'investissement de l'année N

JUILLET

Avant le 31/07/N :
transmission des données actualisées au 30/06/N pour les EAJE, ALSH, RPE, LAEP (sur portail AFAS)

OCTOBRE

Avant le 15/10/N :
transmission des données actualisées au 30/09/N pour les EAJE, ALSH, RPE, LAEP, AAD (sur portail AFAS)

Le 30/10/N :
date limite de transmission des pièces justificatives nécessaires au paiement des subventions d'investissement de N-2 si montant inférieur ou égal à 30 500 euros, de N-4 si montant supérieur ou égal à 30 500 euros

NOVEMBRE

Le 01/11/N :
début de la période de dépôt des demandes de subvention de fonctionnement et d'investissement de l'année N+1

Le 15/11/N :
date limite de transmission des bilans d'activité et compte de résultats nécessaires au paiement des subventions de fonctionnement N-1

DÉCEMBRE

Avant le 31/12/N :
transmission des pièces justificatives pour le renouvellement des conventions PSO

Les outils à votre disposition

■ Caf.fr - Espace Partenaires

Les informations utiles sur les aides pouvant vous être accordées par la Caf sont structurées par domaine d'intervention. Ainsi, que vous soyez partenaire en matière de petite enfance ou de logement par exemple, vous pouvez y trouver plus facilement les informations vous concernant. Ces outils vous permettent, selon vos missions, d'effectuer des démarches en ligne, de consulter des informations relatives aux allocataires et/ou d'entrer en relation avec la Caf.

<http://www.caf.fr/partenaires>

■ CDAP - Consultation des Données Allocataires par les Partenaires

Cet extranet est un service de "Mon Compte Partenaire". Il s'agit d'un espace sécurisé et unique qui permet à certains d'entre vous, en fonction de vos missions, d'accéder à certaines informations relatives aux dossiers allocataires et d'être en relation avec la Caf, avec un seul mot de passe et un seul identifiant.

<https://partenaires.caf.fr/portal/auth/login>

■ AFAS - service d'Aides Financières d'Action Sociale

Le service "Aides financières d'action sociale" (AFAS) a pour objectif de simplifier et fluidifier les échanges entre les Caf et les partenaires.

Avec cet outil, vous pouvez :

- Effectuer vos déclarations en ligne, via des formulaires normalisés de recueil des données d'activité et financières ;
- Consulter l'avancement du traitement de vos déclarations ;
- Visualiser immédiatement une estimation de votre droit ;

Le service est, pour l'instant, accessible aux gestionnaires d'ALSH, de RPE, de LAEP, d'EAJE, de MF, d'AAD et de PS jeunes. L'ouverture aux autres équipements se fera progressivement les années suivantes.

<http://www.caf.fr/partenaires/mon-compte-partenaire/afas>

■ Cafdata, l'open data des Allocations familiales

Vous pouvez accéder à des données dont la Caf est dépositaire dans une perspective de transparence et un objectif de connaissance. Les données de Cafdata sont retravaillées afin de répondre aux critères de diffusion publique, notamment en termes de secret statistique. Elles sont mises à jour et enrichies régulièrement. Les données de Cafdata sont donc fiabilisées, anonymisées et diffusables. Elles sont également documentées et expliquées à travers des informations additionnelles qui les caractérisent, les décrivent et les rendent ainsi plus accessibles pour tous.

<http://data.caf.fr/site/>

■ Vous pouvez suivre les actualités de la Caf sur nos différents réseaux sociaux :

En tant que partenaire, vous pouvez consulter :

- le **compte twitter** : https://twitter.com/caf71_actus
- la **plateforme Elan** (voir page 10)

Pour le grand public, les allocataires et les parents, les informations sont publiées sur :

- le **page facebook Caf** : <https://www.facebook.com/cafsaoneetloire/>
- la **page facebook Parents71** : <https://www.facebook.com/parentsaoneetloire/>
- le **compte Instagram Caf** : https://www.instagram.com/caf_saone_et_loire/
- le **compte Instagram BougeTaCaf** : <https://www.instagram.com/bougetacaf/>

Les conditions générales d'attribution des aides

Vous pouvez demander une aide financière auprès de la Caf dès lors que vous avez un projet rentrant dans les champs d'intervention de la Branche Famille. Cette demande doit faire l'objet d'une présentation écrite décrivant le projet (diagnostic/constats/objectifs/déroulement/évaluation...). Le plan de financement avec le montant de l'aide sollicitée, les pièces justificatives associées et un courrier de demande de subvention doivent être jointes à la demande.

■ **Calendrier**

Les demandes de subvention doivent être déposées avant le 30 juin de l'année N pour une étude de dossier en année N dans la limite du budget d'action sociale. En cas de dépôt ultérieur, le dossier pourra être étudié l'année N +1.

■ **Bénéficiaires**

Les aides sont ouvertes principalement aux associations à but non lucratif et aux collectivités œuvrant dans les domaines d'action sociale relevant du champ de compétence de la Caf.

■ **Types d'aides**

2 modalités d'intervention :

- Des aides définies dans le règlement, faisant l'objet de règles d'attribution (soit nationales, soit locales) ;
- Des aides versées suite à des appels à projets ponctuels diffusés chaque année en fonction des orientations de la Caf, via les réseaux sociaux ou directement par mail ou via la plateforme Elan (*voir page 10*).

■ **Modalités d'attribution**

Les demandes sont présentées auprès de la Commission d'action sociale par délégation du Conseil d'administration de la Caf, après instruction du dossier par les services. Tout dossier incomplet ou hors champ de compétence fait l'objet d'un rejet administratif. Le montant des aides est attribué au cas par cas, dans la limite des enveloppes financières.

■ **Critères d'attribution**

Le projet doit répondre aux différents critères listés ci-dessous :

- reposer sur un processus inclusif et participatif : favoriser l'accessibilité des familles et favoriser le vivre ensemble ;
- avoir un lien de la structure avec le territoire et le travail en réseau ;
- avoir un lien du projet avec les domaines d'intervention prioritaires de la Caf (avec une attention particulière aux projets inscrits dans les CTG ainsi qu'aux projets sur des territoires QPV et les territoires ruraux peu ou pas couverts) ;
- constituer une réponse adaptée aux besoins identifiés dans le territoire concerné, en complémentarité avec l'offre de services existants sur le département ;
- rechercher systématiquement un co-financement ;
- respecter les valeurs de la République et les principes de laïcité ;
- respecter les délais du dépôt du dossier complet ;
- respecter les principes de développement durable.

■ **Montant**

Le montant de la subvention varie et fait l'objet d'une analyse circonstanciée. L'attribution de l'aide ne revêt pas un caractère automatique et ne peut se faire que dans la limite des crédits disponibles.

- pour les subventions d'investissement, dans le cadre de l'appel à projets, avant le 23/02 de l'année N,
- pour les subventions de fonctionnement avant le 30/06 de l'année N.

■ Exclusions

Toute demande formulée après le démarrage de l'action n'est ni étudiée, ni financée. Toutes les demandes hors critères font l'objet d'un refus administratif sur la base des motifs suivants : hors champ d'intervention de la Caf (notamment les demandes relatives au financement des garderies, locaux ou projets scolaires, salles polyvalentes, locaux d'animation sans animateurs,...), absence de recherche de co-financement, dossier incomplet, actions à connotation religieuse ou politique, absence de viabilité financière du projet, etc.

■ Conditions spécifiques aux aides au fonctionnement

- A l'exception des subventions dites "forfaitaires", le reste à charge minimum est de 20 %. Une proratisation de la subvention est réalisée dès lors que les dépenses réelles sont inférieures à 90 % des dépenses prévisionnelles.
- Pour les collectivités, un accord ne peut être établi pour un montant de subvention inférieur à 1000 euros.
- L'aide implique l'élaboration d'une convention pour la durée de l'action qui doit se dérouler sur la période du financement. La durée maximum en cas de pluriannualité est de 4 ans.
- Le versement annuel de l'aide intervient à la suite de la production d'un bilan d'activité et du compte de résultat de l'action. Le financement pluriannuel ne revêt pas de caractère pérenne et peut faire l'objet d'une suspension en fonction du bilan de l'action.

■ Conditions spécifiques aux aides à l'investissement

- Les demandes peuvent concerner les créations d'équipements ou de services, l'agrandissement de locaux, la restructuration intérieure de locaux, la redistribution d'espaces, l'amélioration qualitative de l'accueil, l'acquisition d'équipement matériel, le mobilier et le matériel informatique, les travaux d'amélioration.
- Pour les collectivités, un accord ne peut être établi pour un montant de subvention inférieur à 1500 euros.
- La demande doit être déposée avant travaux. Les travaux doivent être réalisés dans les 2 ans pour une subvention inférieure ou égale à 30 500 euros, dans les 4 ans pour un montant supérieur.
- Il convient de ne pas modifier la destination sociale de l'établissement ou des équipements pendant une période de 10 ans pour l'immobilier.
- Le reste à charge minimum est de 20 %.

■ Conditions spécifiques aux appels à projets

- Dans le cadre des appels à projets, la Caf identifie une problématique, mais ne définit pas la solution attendue. L'appel à projet est une procédure qui permet de définir un cadre général et un enjeu spécifique (par exemple : l'autonomisation des jeunes, inclusion numérique, prévention de la radicalisation, etc.) tout en laissant aux associations et aux collectivités l'initiative de proposer des solutions adaptées.
- Les candidats au financement sont invités à présenter un projet s'inscrivant dans ce cadre et définissent le contenu de leur projet.
- Les critères de financement et les modalités d'accompagnement de la Caf sont spécifiques à chaque appel à projets.
- Les projets sont étudiés et sélectionnés lors de commissions dédiées.
- Les appels à projets sont diffusés via les réseaux sociaux ou par mail ou via la plateforme Elan (*voir page 10*). La Caf communique l'objet et le calendrier de réponse. Les thématiques peuvent varier d'une année sur l'autre.

Pour chaque aide accordée, vous devez utiliser un kit de communication afin de valoriser la participation de la Caf dans le projet (*voir page 29*).

Le contrôle des équipements financés

La Caf de Saône-et-Loire peut vérifier à tout moment la bonne utilisation des aides accordées. Les services de la Caf peuvent ainsi être amenés à effectuer un contrôle sur pièce ou sur place avant attribution d'une aide et/ou après son versement.

Tout cas de fraude ou de fausse déclaration est sanctionné par la demande immédiate de remboursement de la totalité de l'aide versée ou du solde dû.

Par ailleurs, si la destination de l'aide n'est pas conforme à l'objet de son financement, la Caf de Saône-et-Loire procède à la récupération des sommes versées.

Plateforme ELAN

Une nouvelle plateforme pour la gestion des aides financières en action sociale

Le portail des aides "ELAN" dématérialise les dossiers de demande de subvention Réaap et Clas. Prochainement, d'autres thématiques seront intégrées à cette plateforme.

En outre, le portail s'adresse à tous les partenaires susceptibles de financer le projet présenté (services de l'État, du Département, des collectivités locales, l'ensemble des signataires des appels à projets Clas et Réaap et ceux conduits dans le cadre des schémas départementaux des services aux Familles (SDSF), des Conventions territoriales globales (CTG), en leur permettant de consulter le dossier et d'échanger à son sujet pour faciliter son instruction.

Les différentes aides en matière **d'action sociale**

NB : tous les documents afférents aux aides présentées sont disponibles sur les pages locales du www.caf.fr (espace Partenaires)

PETITE ENFANCE ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

OBJECTIFS

- Permettre un bon maillage territorial en matière d'accueil collectif.
- Favoriser l'accueil en collectivité des enfants issus de familles les plus précaires et l'accueil des enfants en situation de handicap.
- Accompagner les gestionnaires en difficulté.

PARTENAIRES CONCERNES

Collectivités, associations et entreprises

Nom de l'aide	Objet de l'aide	Montant et versement	Critères et conditions de mise en oeuvre
Prestation de service unique (PSU) pour les 0-6 ans	Aide au fonctionnement de la structure	66 % du prix de revient horaire du plafond fixé chaque année par la Cnaf, déduction faite des participations familiales.	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir une autorisation d'ouverture du Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire. - Avoir signé une convention d'objectifs et de financement avec la Caf.
Bonus "Mixité sociale"	Aide au fonctionnement de la structure encourageant la mixité sociale	Montant défini en fonction du montant moyen des participations familiales : <ul style="list-style-type: none"> - <= 0,87 €/heure : 2 100 €/place/an - de 0,88 € à 1,15 €/h : 800 €/place/an - de 1,16 € à 1,46 €/h : 300 €/place/an Le versement est automatique.	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir signé une convention d'objectifs et de financement "PSU" avec la Caf.
Bonus "Inclusion handicap"	Aide au fonctionnement de la structure encourageant l'accueil d'enfants en situation de handicap	Montant défini en fonction du pourcentage des enfants porteurs de handicap reconnus ou en cours de reconnaissance par la Mdp. Le versement est automatique.	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir signé une convention d'objectifs et de financement "PSU" avec la Caf.

Nom de l'aide	Objet de l'aide	Montant et versement	Critères et conditions de mise en oeuvre
Bonus "Territoire"	Aide au fonctionnement de la structure encourageant la coordination des politiques et des services	Montant forfaitaire en fonction de la dernière année de Contrat enfance jeunesse (1). Pour les places nouvelles, le financement est compris entre 2 600 et 3 600 € par place en fonction du territoire d'implantation	- Avoir signé une convention d'objectifs et de financement "PSU" avec la Caf.
Bonus attractivité <i>Le dispositif vise à une prise en charge par la Caf des 2/3 du coût chargé de la revalorisation de 100 euros nets mensuels minimum par agent.</i>	Si valorisation des salaires, financement forfaitaire par place et par an	- Eaje en secteur privé : 970 € par place - Eaje secteur public : 475 € par place	Avoir signé une convention d'objectifs et de financement "PSU" avec la Caf. La mesure est applicable si la collectivité a délibéré pour octroyer la revalorisation des agents concernés.
Fonds PIAJE (Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant)	Aide à l'investissement pour la construction ou agrandissement des structures d'accueil du jeune enfant	Le niveau de financement du projet est compris entre 8 000 et 29 500 € par place. Dans la limite des crédits disponibles.	- Créer une nouvelle structure ou 10 % de places supplémentaires pour les EAJE existants. - Avoir signé une convention d'objectifs et de financement "PSU" avec la Caf <u>ou</u> être sur un territoire prioritaire pour les structures PAJE. - Recevoir un avis favorable de la Commission d'action sociale de la Caf.
Fonds de Modernisation des Equipements (FME)	Aide à la rénovation et/ou à la modernisation des EAJE	- 4 800 € par place rénovée dans la limite de 80 % du coût du projet, - 6 800 si les travaux contribuent à la labellisation ou certificat développement durable - Dans la limite des crédits disponibles.	- Avoir signé une convention d'objectifs et de financement "PSU" avec la Caf. - Recevoir un avis favorable de la Commission d'action sociale de la Caf.

Nom de l'aide	Objet de l'aide	Montant et versement	Critères et conditions de mise en oeuvre
Fonds Publics et Territoires (FPT)	Amélioration des conditions d'accueil	Dans la limite de 80 % - du coût total annuel de fonctionnement, - de la dépense d'investissement/équipement du projet. Dans la limite des crédits disponibles.	- Avoir signé une convention d'objectifs et de financement "PSU" avec la Caf. - Recevoir un avis favorable de la Commission d'action sociale de la Caf.
Journées pédagogiques	Financement de journées pédagogiques et d'heures de préparation à l'accueil de chaque enfant	- 3 journées/an maxi financées selon le mode de calcul suivant : 10h x nombre de places de l'autorisation de fonctionnement x 66 % du minimum entre le barème PS applicable à l'Eaje et prix de revient par heure réalisée x taux de ressortissants du régime général.	Avoir signé une convention d'objectifs et de financement "PSU" avec la Caf
Aide locale	Amélioration des conditions d'accueil	Dans la limite de 80 % du coût du projet. Dans la limite des crédits disponibles.	- Après mobilisation des dispositifs de financements nationaux. - Recevoir un avis favorable de la Commission d'action sociale de la Caf.

(1) CEJ : Contrat Enfance Jeunesse

Aide au fonctionnement 55 % de la part restant à charge du cosignataire, dans la limite d'un prix plafond déterminé par action.

Fin du dispositif au fur et à mesure des renouvellements de contrat. Il est remplacé progressivement par le Bonus Territoire.

OBJECTIFS

- Soutenir l'exercice de la profession d'assistant maternel.
- Accompagner les parents dans leur rôle d'employeur.

PARTENAIRES CONCERNES

Collectivités et associations

Nom de l'aide	Objet de l'aide	Montant et versement	Critères et conditions de mise en oeuvre
Prestation de service ordinaire (PSO)	Aide au fonctionnement des RPE	43 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond fixé par la Cnaf par Equivalent temps plein.	Recevoir un avis favorable de la Commission d'action sociale de la Caf pour une durée de 5 ans maximum.
Bonus "RPE"	Aide supplémentaire au fonctionnement pour - mission de guichet unique - analyse de la pratique - promotion renforcée de l'accueil individuel	Forfait de 3 229 € supplémentaire cumulable avec la PSO.	Choisir une mission lors de l'évaluation de l'année N-1, La transmettre à la Caf et l'intégrer dans le projet soumis et validé par la Commission d'action sociale de la Caf pour une durée de 5 ans maximum.
Fond "PIAJE" (Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant)	Aide à l'investissement pour la construction ou agrandissement des locaux	Entre 50 % et 80 % des dépenses plafonnées d'investissement. Dans la limite des crédits disponibles.	- Avoir signé une convention d'objectifs et de financement "PSO" avec la Caf. - Recevoir un avis favorable de la Commission d'action sociale de la Caf.
Bonus "Territoire"	Aide au fonctionnement de la structure encourageant la coordination des politiques et des services	Montant forfaitaire en fonction de la dernière année de Contrat enfance jeunesse. Pour l'offre nouvelle, le financement s'élève à 12 500 € par ETP et par an.	- Avoir signé une convention d'objectifs et de financement "PSO" avec la Caf.

Nom de l'aide	Objet de l'aide	Montant et versement	Critères et conditions de mise en oeuvre
Fonds Publics et Territoires (FPT)	Amélioration des conditions d'accueil	Dans la limite de 80 % - du coût total annuel de fonctionnement. - de la dépense d'investissement/ équipement du projet. Dans la limite des crédits disponibles.	- Avoir signé une convention d'objectifs et de financement "PSO" avec la Caf. - Recevoir un avis favorable de la Commission d'action sociale de la Caf.
Aide locale	Amélioration des conditions d'accueil	Dans la limite de 80 % du coût du projet. Dans la limite des crédits disponibles.	- Après avoir mobilisé des dispositifs de financements nationaux. - Recevoir un avis favorable de la Commission d'action sociale de la Caf.

ZOOM SUR...

une aide locale : un soutien accru au développement des places labellisées AVIP (à vocation d'insertion professionnelle) au sein des crèches conventionnées par la Caf

Les crèches dites "Avip" (à vocation d'insertion professionnelle) réservent des places aux jeunes enfants (de 0 à 3 ans) de parents en situation d'insertion professionnelle, leur permettant ainsi de bénéficier d'un accompagnement social et professionnel intensif en vue de leur intégration durable sur le marché du travail.

En Saône-et-Loire, la Caf et Pôle emploi ont décidé de s'unir pour proposer aux parents qui ont besoin de temps pour conduire leurs démarches d'insertion, une solution concrète d'accueil pour leur enfant de moins de 3 ans.

Ce partenariat a été formalisé par une convention départementale signée le 1er décembre 2023.

La crèche labellisée Avip adhère aux principes de l'accord et de la Charte des crèches à vocation d'insertion professionnelle.

Elle peut, sous certaines conditions, bénéficier d'une aide financière locale lors de la création de places labellisées et d'un financement au titre des Fonds Public et Territoires pour valoriser le temps humain dédié à la gestion du dispositif et les frais de fonctionnement. Ce montant sera attribué en fonction de la réalité des dépenses afférents sur une année.

**PETITE ENFANCE
MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS
ASSISTANTS MATERNELS**

OBJECTIFS

- Garantir une implantation pertinente de l'offre d'accueil
- Garantir la qualité de l'accueil

PARTENAIRES CONCERNES

Associations, assistants maternels

Nom de l'aide	Objet de l'aide	Montant et versement	Critères et conditions de mise en oeuvre
Aide au démarrage (MAM)	Aide à l'investissement.	6 000 € pour l'achat de matériel et petit mobilier.	Depuis le 1/01/21, créer une MAM ou augmenter la capacité d'accueil d'au moins 10 %.
Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (PALA)	Aide à l'investissement (prêt) pour améliorer les conditions d'accueil dans enfants ou faciliter l'obtention ou le renouvellement de l'agrément.	maximum de 10 000 € par assistant maternel dans la limite de 80% du coût total des travaux.	Réaliser certains types de travaux uniquement. Sont exclus les travaux d'embellissement sans utilité pour l'obtention ou l'extension de l'agrément. Cumulable avec l'aide au démarrage MAM.
Prime à l'installation pour un assistant maternel nouvellement agréé (PIAM)	Aide à l'investissement pour soutenir les nouveaux assistants maternels dans leur fonction.	1 200 €	<ul style="list-style-type: none"> - Etre un assistant maternel nouvellement agréé. - Procéder à un équipements de base. - Faire la demande dans l'année suivant l'obtention du 1er agrément. - Signer la charte d'engagements réciproques. - S'engager à rester dans la profession au moins 3 ans. - Avoir exercé au moins 2 mois avant de formuler la demande. Cumulable avec le PALA et l'aide au démarrage MAM.

Nom de l'aide	Objet de l'aide	Montant et versement	Critères et conditions de mise en oeuvre
PIAJE MAM (Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant)	<p>Aide à l'investissement pour la construction ou agrandissement des maisons d'assistants maternels.</p> <p>Les assistants maternels (hors MAM) ne sont pas éligibles au PIAJE.</p>	<p>Le niveau de financement du projet est compris entre 4 400 et 10 000 € par place.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etre constitué en personne morale. - Participer aux charges locatives des locaux et au paiement du prêt. - Bénéficiaire d'un agrément pour chaque assistant maternel. - Etre située sur un territoire prioritaire ou répondre à un appel à projets. - Présenter un projet de fonctionnement et d'accueil. - Signer la charte qualité des MAM. - Ne pas cumuler avec l'aide au démarrage. - Recevoir un avis favorable de la commission d'action sociale de la Caf.

ZOOM SUR...

Le Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant pour les MAM

Depuis 2021, le PIAJE ouvert aux MAM a permis de financer, dans le département de Saône-et-Loire, l'ouverture de 16 MAM moyennant des financements accordés à hauteur totale de 1 272 714 €.

OBJECTIFS

- Avoir une bonne couverture territoriale en matière d'accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) et un accueil de qualité.
- Soutenir la diversification de l'offre de loisirs et de vacances proposée aux enfants notamment pour les familles les plus vulnérables dans le respect de la mixité sociale.
- Encourager les initiatives des adolescents en accompagnant et en soutenant leurs projets.
- Renforcer la présence éducative numérique et renouveler les modalités de contact avec les jeunes pour favoriser leur engagement citoyen.

PARTENAIRES CONCERNES

Associations, collectivités

ENFANCE			
Nom de l'aide	Objet de l'aide	Montant et versement	Critères et conditions de mise en oeuvre
Prestation de service ordinaire (PSO) : - ALSH extrascolaire périscolaire 3 à 11 ans	Aide au fonctionnement	ALSH périscolaire : 0,59 € par heure et par enfant ALSH extrascolaire : 0,62 € par heure et par enfant Accueils adolescents : 0,92 € par heure et par enfant	<ul style="list-style-type: none"> - Être déclaré en ACM et déclarer toutes ses périodes d'activités auprès de la DSDEN. - Avoir signé une convention d'objectifs et de financement "PSO" avec la Caf. - Proposer des tarifs modulés en fonction des revenus.
Bonus "Plan Mercredi"	Aide au fonctionnement encourageant l'accueil les mercredis.	0,46 € par heure et par enfant (montant 2022) pour les heures nouvelles ou 0,95 € par heure et par enfant pour les ALSH implantés dans un quartier politique de la ville et/ou situé dans un territoire dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 €.	<ul style="list-style-type: none"> - Être déclaré en ACM et déclarer toutes ses périodes d'activités auprès de la DSDEN. - Avoir signé une convention d'objectifs et de financement "PSO" avec la Caf. - Proposer des tarifs modulés en fonction des revenus. - Conclure un PEDT intégrant le mercredi sur le territoire d'intervention - Respecter la charte de qualité Plan Mercredi.
Aide spécifique Rythmes éducatifs	Aide au fonctionnement pour les structures ayant une organisation du temps scolaire sur 4,5 jours	0,55 € par heure et par enfant (montant 2022) dans la limite de 3h par semaine et de 36 semaines par an.	<ul style="list-style-type: none"> - Être déclaré en ACM. - Avoir signé une convention d'objectifs et de financement "PSO" avec la Caf. - Avoir une organisation du temps scolaire sur 4,5 jours par semaine.

Nom de l'aide	Objet de l'aide	Montant et versement	Critères et conditions de mise en oeuvre
Bonus "Territoire"	Aide au fonctionnement de la structure encourageant la coordination des politiques et des services	Montant forfaitaire en fonction de la dernière année de Contrat enfance jeunesse ou plancher 0,15 €/h si montant forfaitaire inférieur à 0,15 €/h.	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir signé une convention d'objectifs et de financement "PSO" avec la Caf. - Avoir signé une convention territoriale globale (CTG).
Aide à l'investissement	Opération de création ou d'extension, rénovation, transplantation conduisant à un développement de l'offre	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de matériels et de mobiliers : 25 000 euros max dans la limite de 60 % des dépenses. - Création ou extension, rénovation, transplantation conduisant à un développement de l'offre : 270 000 euros max dans la limite de 60 % des dépenses. Plafond majoré à 350 000 euros pour les projets engagés dans une démarche de développement durable et comportant des travaux de gros oeuvre.- Rénovation, transplantation à taille identique : 150 000 euros max dans la limite de 60% des dépenses. Plafond majoré à 180 000 euros pour les projets engagés dans une démarche de développement durable et comportant des travaux de gros oeuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir signé une convention d'objectifs et de financement "PSO" avec la Caf. - Recevoir un avis favorable de la Commission d'action sociale de la Caf.
Aide locale	<p>Aide à l'investissement pour la création, ou l'amélioration des équipements financés en fonctionnement par la Caf</p> <p>Aide au fonctionnement</p>	<p>Dans la limite de 80 % du coût du projet.</p> <p>Dans la limite des crédits disponibles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Après avoir mobilisé les dispositifs de financements nationaux. - Bénéficiaire de l'aide locale «bonification ALSH». - Recevoir un avis favorable de la Commission d'action sociale de la Caf.

Nom de l'aide	Objet de l'aide	Montant et versement	Critères et conditions de mise en oeuvre
Aide locale (suite)	Rénovation ou transplantation à taille indentique	15 000 € maxi dans la limite de 60 % des dépenses	<ul style="list-style-type: none"> - Après avoir mobilisé les dispositifs de financements nationaux. - Bénéficiaire de l'aide locale "bonification ALSH". - Recevoir un avis favorable de la Commission d'action sociale de la Caf.
	Acquisition matériels et mobiliers	25 000 € maxi dans la limite de 60 % des dépenses	<ul style="list-style-type: none"> - Après avoir mobilisé les dispositifs de financements nationaux. - Bénéficiaire de l'aide locale «bonification ALSH». - Recevoir un avis favorable de la Commission d'action sociale de la Caf.
Aide locale Bonification ALSH	Aide au fonctionnement renforçant la qualité de l'accueil	0,25 €/h/enfant ouvrant droit (extrascolaire/vacances)	<ul style="list-style-type: none"> - Être déclaré en ACM vacances. - Ouvrir au moins 8 semaines. - Avoir signé une convention d'objectifs et de financement «PSO» avec la Caf. - Mettre en place un minimum de 4 tranches de tarifs. - Mettre en place un protocole de formation. - Garantir la présence d'un dispositif d'accueil des enfants en situation de handicap. - Mettre en place un projet qualitatif sur l'une des missions suivantes : implication des familles, accessibilité de l'ACM, horaires atypiques.

ZOOM SUR...

Les Promeneurs du net en Saône-et-Loire

Ce sont des professionnels qui exercent dans des structures qui sont en contact avec les jeunes dans leurs missions quotidiennes. Le Promeneur du Net se rend disponible pour répondre aux sollicitations des jeunes, laisser des commentaires sur les blogs, participer aux tchats et forums, être "ami" avec les jeunes sur les réseaux sociaux, etc. Dans le respect des valeurs de l'animation et de l'éducation en faveur de la jeunesse, il écoute, conseille, soutient le montage et la réalisation de projets initiés par les jeunes. Pour en savoir plus : <https://www.caf.fr/allocataires/caf-de-saone-et-loire/offre-de-service/vie-personnelle/les-promeneurs-du-net>

JEUNESSE			
Nom de l'aide	Objet de l'aide	Montant et versement	Critères et conditions de mise en oeuvre
Prestation de service ordinaire (PSO) : - Accueil jeunes - ALSH ados 11-17 ans	Aide au fonctionnement	0,92 € par heure et par enfant (montant 2024).	Être déclaré en ACM et déclarer toutes ses périodes d'activités auprès de la DSDEN. - Avoir signé une convention d'objectifs et de financement «PSO» avec la Caf. - Proposer des tarifs modulés en fonction des revenus.
Prestation de service Jeunes	Aide au fonctionnement visant à soutenir la professionnalisation des acteurs jeunesse	Jusqu'à 50 % maximum des dépenses relatives au(x) poste(s) d'animateur(s) qualifié(s) et des dépenses de fonctionnement afférentes à ce(s) poste(s) dans la limite d'un plafond défini annuellement par Etp.	- Recevoir un avis favorable de la Commission d'action sociale de la Caf. - S'adresser en priorité aux 12-17 ans avec comme objectifs : - mettre en place des actions visant l'engagement et la participation des jeunes - mobiliser des partenariats locaux - associer les familles. - S'appuyer sur un ou des animateurs qualifiés (diplôme de niveau IV minimum).
Fonds Publics et Territoires (FPT) Axe 3	Aide au fonctionnement ou à l'investissement favorisant l'engagement et la participation des enfants et des jeunes	Dans la limite de 80 % - du coût total annuel de fonctionnement - de la dépense d'investissement/ équipement du projet. Dans la limite des crédits disponibles.	- Recevoir un avis favorable de la Commission d'action sociale de la Caf.
Promeneurs du Net (PDN)	Aide au fonctionnement ou l'investissement encourageant la présence de professionnels sur les réseaux sociaux	Dépenses prises en charge : - soutien à l'activité des PDN dans une logique d'amorçage (première année voire deuxième) - aide à l'équipement - actions de formation (hors formations qualifiantes) - action de communication à destination du grand public et/ou des partenaires.	- Avoir signé la charte PDN. - Avoir un compte professionnel sur au moins un réseau social. - Assurer en moyenne 3 h/semaine de présence éducative sur les réseaux sociaux. - Participer aux actions de formation. - Intégrer le réseau départemental PDN et être présent sur l'annuaire départemental.

Nom de l'aide	Objet de l'aide	Montant et versement	Critères et conditions de mise en oeuvre
Prestation de service Foyer de jeunes travailleurs (FJT)	Aide au fonctionnement des FJT pour un accompagnement socio-éducatif des jeunes	En fonction du nombre de lits et des dépenses socio-éducatives réelles, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf.	- Avoir un avis favorable de la Commission d'action sociale de la Caf sur le projet socio-éducatif pour une durée de 4 ans maximum.
Aide à l'investissement pour les structures jeunesse	Opérations de création ou d'extension, rénovation, transplantation conduisant à un développement de l'offre	<p>- Acquisition de matériels et de mobiliers : 25 000 euros max dans la limite de 60 % des dépenses.</p> <p>- Création ou extension, rénovation, transplantation conduisant à un développement de l'offre : 270 000 euros max dans la limite de 60 % des dépenses. Plafond majoré à 350 000 euros pour les projets engagés dans une démarche de développement durable et comportant des travaux de gros oeuvre.- Rénovation, transplantation à taille identique : 150 000 euros max dans la limite de 60% des dépenses. Plafond majoré à 180 000 euros pour les projets engagés dans une démarche de développement durable et comportant des travaux de gros oeuvre.</p>	- Avoir signé une convention d'objectifs et de financement «PSO» avec la Caf
Aide locale	Aide à l'investissement pour la création, ou l'amélioration des équipements financés en fonctionnement par la Caf Aide au fonctionnement	<p>Dans la limite de 80 % du coût du projet.</p> <p>Dans la limite des crédits disponibles.</p>	<p>- Après avoir mobilisé les dispositifs de financements nationaux.</p> <p>- Recevoir un avis favorable de la Commission d'action sociale de la Caf.</p>

OBJECTIFS

- Accompagner les parents tout au long de leur parcours de vie tant dans la relation parentale, l'éducation de leurs enfants, notamment les adolescents, que dans la conciliation de la vie familiale, professionnelle et sociale.

PARTENAIRES CONCERNES

Collectivité, associations, parents

Nom de l'aide	Objet de l'aide	Montant et versement	Critères et conditions de mise en oeuvre
Prestation de service "Lieu d'accueil enfants-parents" (LAEP)	Aide au fonctionnement	30 % du coût de fonctionnement de l'amplitude d'ouverture effective dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf.	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir un avis favorable de la Commission d'action sociale de la Caf. - Avoir signé une convention d'objectifs et de financement avec la Caf.
Bonus Territoire LAEP	Aide au fonctionnement	Montant forfaitaire en fonction de la dernière année de CEJ. Pour les heures nouvelles, 20 € par heure de fonctionnement.	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir signé une convention d'objectifs et de financement avec la Caf. - Avoir signé une convention territoriale globale (CTG).
Prestation de service "Médiation familiale"	Aide au fonctionnement	75 % du prix plafond par ETP fixé chaque année, déduction faite des participations des familles.	<ul style="list-style-type: none"> - Etre agréé par le comité des financeurs de la médiation familiale et des espaces rencontres. - Avoir signé une convention d'objectifs et de financement avec la Caf.
Prestation de service "Espaces rencontres"	Aide au fonctionnement	60 % du prix de revient sur la base du nombre d'heures d'ouverture annuelle au public, auquel s'ajoutent les heures d'organisation de l'activité, dans la limite du prix plafond annuel.	<ul style="list-style-type: none"> - Etre agréé par le comité des financeurs de la médiation familiale et des espaces rencontres. - Avoir signé une convention d'objectifs et de financement avec la Caf.
Prestation de service "Contrats locaux accompagnement à la scolarité" (CLAS)	Aide au fonctionnement	32,5 % du coût de fonctionnement dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf + des bonus "enfants" et bonus "parents" en fonction des projets mis en oeuvre Enveloppe limitative annuelle.	<ul style="list-style-type: none"> - Répondre à l'appel à projets annuel. - Présenter un projet partenarial avec l'Education nationale et les parents.

Nom de l'aide	Objet de l'aide	Montant et versement	Critères et conditions de mise en oeuvre
Prestation de service "Aide à domicile"	Aide au fonctionnement des services d'aide à domicile permettant de soutenir les familles traversant des événements ponctuels	100 % des frais de fonctionnement réel du service d'aide à domicile liées aux interventions des auxiliaires de vie sociale et des techniciens de l'intervention sociale et familiale, dans la limite d'un plafond fixé par la Cnaf, déduction faite des participations familiales.	<ul style="list-style-type: none"> - Faire valider le projet de fonctionnement par la Commission d'action sociale de la Caf. - Conventionner avec la Caf. - Etre une association à but non lucratif.
Bonus Territoire Ludothèque	Aide au fonctionnement	Montant forfaitaire en fonction de la dernière année de CEJ. Pour les heures nouvelles, 10 € par heure d'ouverture.	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir signé une Convention territoriale globale (CTG). - Avoir signé une convention Bonus Territoire hors prestation de service par la ludothèque.

ZOOM SUR...

Les Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité

Le CLAS est un dispositif qui propose aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Depuis 2021, le référentiel Clas apporte une attention renforcée sur le lien parents-enfants-école.

ZOOM SUR...

Les appels à projets, les appels à initiatives

Un appel à projets "**Parents71**" est publié annuellement, en lien avec le Département dans le cadre du réseau d'appui et d'accompagnement des parents en Saône-et-Loire. Une enveloppe de 60 000 euros permet ainsi de soutenir financièrement chaque année des actions en direction des familles.

Les thématiques prioritaires soutenus : lien parent-enfant, lien parent-adolescent, répit parental, handicap, prévention des violences intrafamiliales, prévention des violences éducatives ordinaires, accompagnement des parents autour du numérique en déployant en partenariat avec l'Udaf71 le nouveau label "P@rents, parlons numérique".

OBJECTIFS

- Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures ordinaires (établissement d'accueil du jeune enfant, accueils de loisirs sans hébergement, centres sociaux, ludothèques, lieux d'accueil enfants-parents).

PARTENAIRES CONCERNES

Associations, Mutuelles, Collectivités, Entreprises de crèche

Nom de l'aide	Objet de l'aide	Montant et versement	Critères et conditions de mise en oeuvre
Bonus "Inclusion handicap"	Aide au fonctionnement des EAJE encourageant l'accueil d'enfants en situation de handicap	Pourcentage des enfants porteurs de handicap reconnus ou en cours de reconnaissance par la Mdph. Le versement est automatique.	Avoir signé une convention d'objectifs et de financement "PSU" avec la Caf.
Fonds Publics et Territoires (FPT)	Amélioration des conditions d'accueil des enfants/familles en situation de handicap	Dans la limite de 80 % - du coût total annuel de fonctionnement - de la dépense d'investissement/équipement du projet. Dans la limite des crédits disponibles.	- Recevoir un avis favorable de la Commission d'action sociale de la Caf.
Aide locale	Amélioration des conditions d'accueil des enfants/familles en situation de handicap	Dans la limite de 80 % du coût du projet. Dans la limite des crédits disponibles.	Après avoir mobilisé les dispositifs de financements nationaux. - Recevoir un avis favorable de la Commission d'action sociale de la Caf.

ZOOM SUR...

Le surencadrement en accueils de loisirs sans hébergement

C'est un soutien technique et financier qui permet aux structures de renforcer les conditions d'accueil des enfants bénéficiaires de l'allocation d'éducation pour l'enfant handicapé (AEEH).

Par exemple : en bénéficiant d'une sensibilisation de l'équipe, d'un accompagnement du Pôle enfance handicap 71 en direction de la famille et de l'accueil de loisirs, du renforcement des conditions d'encadrement, de l'achat de matériel pédagogique ou technique.

ZOOM SUR...

Le Pôle enfance handicap 71

Le Pôle enfance handicap 71, porté par l'APF France (Association des Paralysés de France) et financé principalement par la Caf, accompagne les familles et les gestionnaires dans l'inclusion en milieu ordinaire des enfants en situation de handicap.

En 2023, 90 familles ont été accompagnées ainsi que 126 gestionnaires.

Pour en savoir plus : **www.pole-enfance-handicap71.fr/**

OBJECTIFS

- Prévenir les expulsions locatives et lutter contre la non-décence des logements.

PARTENAIRES CONCERNES

Bailleurs, foyers de jeunes travailleurs, collectivités, associations

Nom de l'aide	Objet de l'aide	Montant et versement	Critères et conditions de mise en oeuvre
Fond "Public et territoires" (FPT) axe 7 volet 1	Aide au fonctionnement pour un accompagnement des allocataires dans la lutte contre l'indécence des logements	- financement des diagnostics effectués - financement de l'accompagnement des allocataires dans le cadre des logements non décents. Dans la limite des crédits disponibles.	- Disposer d'une convention de partenariat dans pour la réalisation des diagnostics. - Etablir une convention de partenariat annuelle pour l'accompagnement des allocataires. - Recevoir un avis favorable de la Commission d'action sociale de la Caf.
Fond "Public et territoires" (FPT) axe 7 volet 2	Aide au fonctionnement pour contribuer à l'émergence de logements alternatifs pour les jeunes et les familles	Dans la limite de 80 % - du coût total annuel de fonctionnement - de la dépense d'investissement/ équipement du projet. Dans la limite des crédits disponibles.	- Recevoir un avis favorable de la Commission d'action sociale de la Caf.
Prestation de service "Foyer de jeunes travailleurs" (FJT)	Aide au fonctionnement pour un accompagnement socio-éducatif des jeunes accueillis	Montant établi en fonction du nombre de lits et des dépenses socio-éducatives réelles, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf.	- Recevoir un avis favorable de la Commission d'action sociale de la Caf pour une durée de 4 ans maximum.
Allocation de logement temporaire (ALT)	Aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage	Montant déterminé par le nombre total de places et leur occupation effective. Le montant se décompose en 2 parts : un montant mensuel au titre de la part fixe et un montant mensuel au titre de la part variable en fonction du taux d'occupation.	- Avoir signé une convention avec l'Etat conclue par année civile. - Préciser, pour les 7 communes concernées, le nombre de places disponibles et déterminer les modalités de versement de l'ALT.

OBJECTIFS

- Soutenir les dispositifs d'animation de la vie sociale en renforçant leur présence sur les territoires prioritaires et accompagner le maintien de l'offre existante.
- Accompagner les structures en difficulté.
- Améliorer l'offre existante.

PARTENAIRES CONCERNES

Associations et collectivités

Nom de l'aide	Objet de l'aide	Montant et versement	Critères et conditions de mise en oeuvre
Prestation de service "Animation globale coordination"	Aide au fonctionnement des centres sociaux	42,40 % des dépenses de pilotage et de quote part logistique plafonnées annuellement par la Cnaf.	- Recevoir un avis favorable de la Commission d'action sociale de la Caf pour une durée de 4 ans maximum.
Prestation de service "Animation collective familles"	Aide au fonctionnement des postes de référents familles	60 % des dépenses de fonctionnement plafonnées annuellement par la Cnaf.	- Recevoir un avis favorable de la commission d'action sociale de la Caf pour une durée de 4 ans maximum. - Intégrer un axe spécifique en direction des familles.
Prestation de service "Espace de vie sociale"	Aide au fonctionnement des espaces de vie sociale	60 % des dépenses de fonctionnement plafonnées annuellement par la Cnaf.	- Recevoir un avis favorable de la commission d'action sociale de la Caf pour une durée de 4 ans maximum.
Aide locale	Aide à l'investissement permettant d'améliorer les conditions d'accueil des familles au sein des équipements	Dans la limite de 80 % du coût du projet. Dans la limite des crédits disponibles.	- Disposer d'un agrément animation globale, animation collective familles ou espace de vie sociale. - Après avoir mobilisé les dispositifs de financements nationaux. - Recevoir un avis favorable de la commission d'action sociale de la Caf.

Nom de l'aide	Objet de l'aide	Montant et versement	Critères et conditions de mise en oeuvre
Aide locale Politique de la Ville (QPV) ou Zone de revitalisation rurale (ZRR)	Aide au fonctionnement pour soutenir des projets sur les quartiers politiques de la Ville ou sur des ZRR permettant de favoriser le lien social et ou l'animation de la vie sociale.	Dans la limite de 80 % du coût du projet à l'exception des aides forfaitaires). Dans la limite des crédits disponibles	- Disposer d'un agrément animation globale, animation collective familles ou animation locale. - Recevoir un avis favorable de la Commission d'action sociale de la Caf.

ZOOM SUR...

Les financements accordés dans le cadre des contrats de ville

La Caf de Saône-et-Loire est impliquée dans le cadre de la politique de la ville autour des piliers "Cohésion sociale" et "Cadre de vie", au même titre que l'Etat, la Région et les Communautés de communes concernées : elle apporte ainsi son aide aux porteurs de projets.

Par exemple, elle a soutenu la mise en place d'une école "multi-sports" dédiée conjointement aux enfants et aux parents des QPV, portée par l'association Creusot Défi 2000. Celle-ci propose des activités sportives, ludiques et non compétitives (comme le Kin-Ball) qui s'appuient sur la coopération entre les participants et touchent des familles qui ne pratiquaient pas ou peu d'activités sportives.

OBJECTIFS

- Faciliter et favoriser l'accès aux droits pour les publics fragiles.

PARTENAIRES CONCERNES

Associations - Collectivités

Nom de l'aide	Objet de l'aide	Montant et versement	Critères et conditions de mise en oeuvre
Aide locale	Aide à l'investissement et à l'équipement des partenaires permettant de favoriser l'inclusion numérique des familles	80 % du montant de l'acquisition dans la limite de 3000 €.	<ul style="list-style-type: none"> - Après avoir mobilisé les dispositifs de financements nationaux. - Recevoir un avis favorable de la Commission d'action sociale de la Caf. - Mettre en place des ateliers numériques collectifs et participer aux formations délivrées par la Caf sur le www.caf.fr

ZOOM SUR...

Les projets pour les jeunes et leurs familles

Une association implantée en quartier politique de la ville (QPV) a bénéficié d'une subvention pour l'acquisition d'ordinateurs pendant la première période de confinement. L'objectif était d'accompagner les enfants et adolescents dépourvus d'équipements pour leur travail scolaire à distance. Le projet se poursuit par de l'accompagnement aux outils numériques pour les parents et les enfants.

Vos engagements en matière de **communication publique**

Lorsque vous bénéficiez d'une aide, vous vous engagez à mentionner le partenariat avec la Caf de Saône-et-Loire lors de toute action de communication relative au projet financé.

Cet engagement comprend :

- l'association de la Caf à toute manifestation publique, inauguration, première pierre, visite officielle
- l'information du soutien financier de la Caf de Saône-et-Loire sur les panneaux installés lors des chantiers, durant toute la durée des travaux.
- l'affichage de façon visible pour le public du support élaboré indiquant que le service proposé a bénéficié d'une aide de la Caf de Saône-et-Loire.
- l'apposition du logo de la Caf de Saône-et-Loire sur tout support relatif au projet (affiche, dépliant,...).
- la mention du partenariat avec la Caf de Saône-et-Loire et du soutien apporté lors de toute communication publique : presse, réseaux sociaux (facebook, twitter, instagram,...), site internet, publication inter(communale)...

■ **Les démarches à réaliser**

Pour organiser toute manifestation publique, inauguration, pose de première pierre ou visite officielle et arrêter les dates et le protocole, vous êtes invités à vous rapprocher du chargé de conseil et développement ou du secrétariat de Direction.

Les logos, visuels et/ou supports mentionnés ci-dessus, sont disponibles auprès du chargé de conseil et développement. La demande est à refaire pour chaque projet.

Tous les supports publics (papier ou dématérialisés) relatifs au projet sont à transmettre pour information au chargé de conseil et développement.

Nous vous remercions de veiller à nous informer des événements majeurs qui rythment annuellement la vie de vos structures et de vos projets afin que la Caf puisse les relayer en direction du public sur ses différents canaux de communication.

Lexique

AAD	Aide à domicile
ACF	Animation collective famille
ACM	Accueil collectif des mineurs
AEEH	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
AFAS	Aides financières d'action sociale
AGC	Animation globale et coordination
ALSH	Accueil de loisirs sans hébergement
ALT	Allocation de logement temporaire
ASRE	Aide spécifique des rythmes éducatifs
AVS	Animation de la vie sociale
CA	Conseil d'administration
CAF	Caisse d'allocations familiales
CAS	Commission d'action sociale
CDAP	Consultation des données allocataires par les partenaires
CEJ	Contrat enfance jeunesse
CLAS	Contrat local d'accompagnement à la scolarité
CNAF	Caisse nationale d'allocations familiales
COG	Convention d'objectifs et de gestion
CTG	Convention territoriale globale
EAJE	Etablissement d'accueil du jeune enfant
ELAN	Espace en ligne pour l'accès aux aides en action sociale
ETP	Équivalent temps plein
EVS	Espace de vie sociale
FJT	Foyer des jeunes travailleurs
FPT	Fonds publics et territoires
FME	Fonds de modernisation des équipements
GAD	Groupe d'appui départemental
LAEP	Lieu d'accueil enfants / parents
MAM	Maison d'assistants maternels
MF	Médiation familiale
PAJE	Prestation d'accueil du jeune enfant
PALA	Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil
PIAJE	Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant
PIAM	Prime à l'installation des assistants maternels
PDN	Promeneur du Net
PEDT	Projet éducatif de territoire
PS	Prestation de service
PSEJ	Prestation de service enfance et jeunesse
PSO	Prestation de service ordinaire (PS ALSH)
PSU	Prestation de service Unique
QF	Quotient familial
QPV	Quartier prioritaire de la politique de la ville
REAAP	Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents
RIAS	Règlement intérieur d'action sociale
RPE	Relais petite enfance
SDSF	Schéma départemental des services aux familles
ZRR	Zone de revitalisation rurale

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés

et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.





**Caisse d'allocations familiales
de Saône-et-Loire**
177 rue de Paris
71024 Mâcon cedex 9

Octobre 2024

